

---

JEAN GICQUEL  
JEAN-ÉRIC GICQUEL

# CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1<sup>er</sup> OCTOBRE – 31 DÉCEMBRE 2019)

141

## REPÈRES

*1<sup>er</sup> octobre.* M. Macron participe, à Strasbourg, au soixante-dixième anniversaire du Conseil de l'Europe. Il aborde la question migratoire et le droit d'asile.

Mme Maréchal assure qu'elle n'a « pas l'intention d'être candidate à la présidentielle de 2022 ».

*2 octobre.* Une « marche de la colère » de policiers se déroule à Paris pour dénoncer leurs conditions de travail.

*3 octobre.* M. Lasserre, vice-président du Conseil d'État, annonce qu'il a été mis en examen pour complicité de harcèlement moral à propos de la mort d'un agent de l'Autorité de la concurrence, autorité qu'il présidait en 2014.

*4 octobre.* La Convention citoyenne pour le climat, composée de cent cinquante citoyens tirés au sort, commence ses travaux.

*5 octobre.* Le département de la Corrèze rend hommage, à Sainte-Féréole et à Sarran, à l'ancien président Chirac décédé, en présence de M. Hollande.

*6 octobre.* Une « Manif pour tous » se mobilise à Paris contre le projet de loi sur la bioéthique étendant la PMA à toutes les femmes.

*9 octobre.* M. Fillon estime que, l'affaire des « gilets jaunes », « c'est pas grand-chose » et qualifie M. Macron de « petit joueur » en indiquant que, lorsqu'il était ministre des Affaires sociales, il avait « mis deux millions et demi de personnes dans la rue » (entretien à la chaîne de télévision suisse RTS).

*10 octobre.* Projection, à Paris, de *Guy Carcassonne, la passion de transmettre*, film documentaire de Mme Anne-Marie Vignon.

Un deuxième référendum d'autodétermination, après celui du 4 novembre 2018, sera organisé

- le 6 septembre 2020 en Nouvelle-Calédonie, décide le comité des signataires de l'accord de Nouméa.
- 13 octobre. M. Christian Jacob est élu, à l'issue du premier tour, président du parti Les Républicains, en obtenant 62,5 % des suffrages, face à M. Julien Aubert (21,2 %), et Guillaume Larivière (16,1 %). M. Raffarin, ancien Premier ministre, annonce qu'il quitte le parti.
- 15 octobre. Des incidents éclatent, à Paris, entre policiers et pompiers qui protestaient contre la dégradation de leurs conditions de travail.
- 142 18 octobre. Le tribunal de Paris condamne, pour la seconde fois, les époux Balkany, en l'occurrence pour blanchiment de fraude fiscale : cinq ans de prison et un mandat de dépôt pour l'époux ; quatre ans de prison, sans incarcération, pour l'épouse, maire par intérim de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine). Ils font appel de leur condamnation.
- 20 octobre. Dans une tribune au *Journal du dimanche*, soixante-seize élus et anciens élus socialistes souhaitent la création d'un pôle de gauche autour de M. Le Drian au sein de la majorité REM.
- La popularité du chef de l'État s'établit à 34 % de personnes satisfaites (+ 1) et celle du Premier ministre à 36 % (+ 2) (sondage Ifop pour *Le Journal du dimanche*).
- 23 octobre. M. Jacob présente la nouvelle direction de LR. M. Baroin, maire de Troyes, accède au comité stratégique du parti, tandis que M. Peltier, député du Loir-et-Cher, devient vice-président délégué, soit le deuxième dans l'ordre hiérarchique.
- Le Canard enchaîné* révèle une note de la chancellerie liant la suppression de postes de juge d'instruction aux résultats des candidats REM aux élections municipales. Les syndicats de magistrats et la Conférence des bâtonniers saisissent le CSM.
- 28 octobre. Un attentat est perpétré contre la mosquée de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques).
- 29 octobre. Le Sénat adopte une proposition de loi tendant à assurer la neutralité religieuse des personnes concourant au service public de l'éducation.
- 31 octobre. « L'échec de notre modèle se conjugue avec la crise que vit l'islam », déclare M. Macron à *Valeurs actuelles*.
- 6 novembre. M. Benalla publie un ouvrage, *Ce qu'ils ne veulent pas que je dise* (Plon), tout comme Mme Péresse, *Et c'est cela qui changea tout* (Robert Laffont).
- Mme Dati est investie par le parti LR pour les municipales de Paris.
- 8 novembre. Le juge des référés du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (Val-d'Oise) valide les arrêtés antipesticides des maires de Gennevilliers et de Sceaux (Hauts-de-Seine), du fait que leurs administrés « étaient exposés à un danger grave ». À l'opposé, le tribunal administratif de Rennes avait annulé, le 25 octobre, l'arrêt du maire de Langouët.
- Selon le cabinet Proxinvest, les PDG du CAC 40 ont gagné, en moyenne, deux cent soixante-dix-sept fois le SMIC, en 2018, soit une hausse de 12 % – un niveau sans précédent depuis 2003.
- Un étudiant, M. Anas K., dénonce la précarité de sa condition en tentant de s'immoler par le feu devant un bâtiment du Crous à Lyon.
- 9 novembre. La conférence des évêques, réunie à Lourdes (Hautes-Pyrénées), propose aux victimes mineures de

violences sexuelles de la part de prêtres une « somme d'argent unique et forfaitaire ».

10 novembre. La manifestation contre l'islamophobie, après l'attaque contre la mosquée de Bayonne, se déroule à Paris dans des conditions équivoques, en présence de M. Mélenchon et en l'absence de MM. Quatennens et Ruffin, autres responsables de la France insoumise. Le Parti socialiste s'abstient, les lois laïques étant présentées comme « liberticides » dans certains mots d'ordre.

12 novembre. En présence du président Macron se tient le deuxième Forum de Paris sur la paix.

Une conférence de M. Hollande à l'université de Lille est interrompue par des étudiants dénonçant leur précarité, après la tentative d'immolation de M. Anas K. L'ancien président est exfiltré.

Selon un sondage Ifop publié par *Le Figaro*, 68 % des personnes jugent probable, en 2022, un second tour identique à celui de 2017 pour l'élection présidentielle; 72 % ne le souhaitent pas, en revanche.

13 novembre. Le Conseil d'État condamne le CSA à verser un million d'euros à la chaîne de télévision C8, à propos d'un canular de M. Hanouna, en 2016, à l'origine d'une privation de publicité.

M. Hollande évoque, dans *Le Point*, ses souvenirs du 13 novembre 2015.

14 novembre. La Cour de cassation réexamine la validité du non-lieu dont M. Darmanin avait bénéficié en 2018, accusé de viol par une femme.

16 novembre. Les « gilets jaunes » fêtent le premier anniversaire de leur mouvement. L'une des manifestations à Paris, au départ de la place d'Italie,

est interdite par le préfet de police après l'irruption des casseurs. La stèle érigée en l'honneur du maréchal Juin est vandalisée. Le chef de l'État dénonce « le nihilisme politique ».

17 novembre. À mi-mandat, le chef de l'État satisfait 33 % de personnes (-1), le Premier ministre 37 % (+1). De manière pérenne, la proportion un tiers-deux tiers s'observe (sondage Ifop pour *Le Journal du dimanche*).

Dans une tribune au *Parisien*, en accord avec M. Bayrou, les députés centristes se prononcent pour « une grande négociation collective » afin de rééquilibrer le prix du travail et la rémunération du capital.

19 novembre. Devant l'Association des maires de France, réunion à laquelle il n'avait pas participé l'année précédente, le chef de l'État se prononce contre la constitution de listes communautaires aux prochaines élections municipales.

20 novembre. Mme Royal, ambassadrice des pôles, répond sur sa mise en cause par France Inter. Elle innove en invoquant le concept de « questions diffamatoires » posées par un journaliste « investigateur-délateur ». La mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'Arctique et l'Antarctique annonce son intention de l'auditionner quant au bilan de son action.

21 novembre. En déplacement à Amiens, sa ville natale, le chef de l'État observe : « En ce moment, notre pays est, je trouve, trop négatif sur lui-même. »

22 novembre. M. Michel Mercier, ancien sénateur, ancien garde des Sceaux, est mis en examen en sa qualité de trésorier du MoDem, dans l'affaire des assistants parlementaires au

- Parlement européen, pour complicité de détournement de fonds publics.
- 23 novembre. Une vaste manifestation se déroule à Paris, ainsi qu'en province, contre les violences conjugales.
- 24 novembre. Le pape François déclare, à Hiroshima (Japon), que « l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires est aujourd'hui plus que jamais un crime ».
- 27 novembre. Le Parlement européen approuve la composition de la Commission européenne par 461 voix pour, 157 contre et 89 abstentions. Celle-ci entre en fonction le 1<sup>er</sup> décembre.
- 30 novembre. M. Julien Bayou est élu secrétaire national d'Europe Écologie-Les Verts.
- 2 décembre. Mme Goulard, ancienne ministre, dont la candidature à la Commission européenne avait été rejetée par le Parlement européen, est mise en examen dans l'affaire des assistants parlementaires du MoDem. Mme Sarnez, députée (MoDem) (Paris, 11<sup>e</sup>), le sera à son tour deux jours plus tard. Dans un entretien à l'AFP, M. Nadal, président de la HATVP, estime que cette dernière devrait être dotée d'un statut à valeur constitutionnelle.
- 3 décembre. Au classement international Pisa, qui évalue les connaissances et compétences des élèves de 15 ans, la France occupe le vingt-deuxième rang mondial, un accroissement des inégalités étant constaté.
- 5 décembre. Le projet de réforme des retraites provoque une forte mobilisation, tant à Paris qu'en province. Les syndicats effectuent leur retour sur la scène politique. Le mouvement de grève affecte tout particulièrement les transports.
- 6 décembre. À son tour, M. Bayrou est mis en examen pour complicité de détournement de fonds publics dans l'affaire des assistants du MoDem au Parlement de Strasbourg – « Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés » (La Fontaine).
- 7 décembre. Les « gilets jaunes » manifestent à nouveau.
- 10 décembre. Une nouvelle journée d'action nationale contre le projet de réforme des retraites est organisée par les syndicats.
- 14 décembre. Réagissant à la déroute du leader travailliste, Jeremy Corbyn, aux élections britanniques du 12 décembre, M. Mélenchon refuse toute « gémulation devant les ukases arrogants des communautaristes du CRIF ». Le ministre de l'Intérieur considère ces propos « choquants et inappropriés à notre débat républicain ».
- 15 décembre. Les cotes de popularité du chef de l'État et du Premier ministre demeurent stables : 34 % (+ 1) pour l'un ; 36 % (- 1) pour l'autre (sondage Ifop pour *Le Journal du dimanche*).
- 17 décembre. Nouvelle journée de manifestation interprofessionnelle ; l'ensemble des organisations syndicales, dont la CFTD, premier syndicat de France, y participe.
- 20 décembre. Le tribunal correctionnel de Paris condamne pour la première fois une stratégie d'entreprise, celle de France Télécom, pour « harcèlement moral institutionnel » ; trois dirigeants et l'entreprise sont reconnus coupables après le suicide de salariés.
- 22 décembre. Depuis Abidjan (Côte d'Ivoire), le président Macron estime que le colonialisme a été « une erreur profonde et une faute de la République ». La dette publique dépasse les 100 % du PIB, révèle *Le Monde*.

28 décembre. Une manifestation à Paris réunit les syndicats et les « gilets jaunes » contre le projet de réforme des retraites.

31 décembre. Emprisonné depuis novembre 2018 au Japon, M. Carlos Ghosn, ancien PDG de Renault-Nissan, s'enfuit et rejoint le Liban, dont il possède la nationalité.

#### AMENDEMENTS

– *Bibliographie.* É. Sagalovitch, « Vers des amendements parlementaires en Conseil d'État ? », *AJDA*, 2019, p. 1912.

– *Adoption puis rejet d'un amendement controversé.* L'adoption en catimini d'un amendement décidant de reporter à 2026 l'exclusion de l'huile de palme de la liste des biocarburants bénéficiant d'un régime fiscal favorable, et ce avec l'avis favorable du gouvernement (deuxième séance du 14 novembre), a suscité quelques tensions au sein de la majorité. Alors que le Parlement avait voté l'année précédente la suppression de cet avantage fiscal et que le groupe Total, directement concerné avec son usine de La Mède (Bouches-du-Rhône), avait tenté en vain d'obtenir son invalidation devant le Conseil constitutionnel (808 QPC), ce report était pour le moins inattendu... Conscient des dégâts politiques et peut-être environnementaux, le gouvernement a finalement obtenu le rejet de l'amendement en demandant une seconde délibération (deuxième séance du 15 novembre).

– *Amendements dépourvus de lien avec le texte déposé (art. 45 C).*

I. La plus grande sévérité constatée dans l'examen des amendements par les commissions suscite, de nouveau (cette *Chronique*, n° 172, p. 188), la perplexité

des élus, que ce soit au Sénat – notamment celle de M. Collombat (CRCE) (Var) : « Certes, je n'ignore pas que le parlementarisme "rationalisé" est un parlementarisme avec une muselière. Je considère néanmoins que le bon toutou n'est pas obligé d'aimer cette muselière, encore moins de réclamer qu'elle soit la plus serrée possible » (séance du 17 octobre) – ou à l'Assemblée nationale – comme le montrent les échanges au sein de la commission des lois, le 6 novembre, ou lors d'un rappel au règlement (deuxième séance du 3 décembre).

II. De son côté, le Conseil constitutionnel a décidé d'innover dans sa décision 794 DC. En premier lieu, après avoir énoncé le contenu de l'article 45, alinéa 1, de la Constitution, un nouveau paragraphe de principe apparaît : « Il appartient au Conseil constitutionnel de déclarer contraires à la Constitution les dispositions introduites en méconnaissance de cette règle de procédure » – la procédure prévue à l'article LO 111-3 du code de la sécurité sociale, qui détermine le contenu de la loi de financement de la sécurité sociale (795 DC), ou la procédure relative au contenu des lois de finances, résultant des articles 34 et 47 de la Constitution et de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 (796 DC). Il est par ailleurs précisé que, dans ce cas, « le Conseil constitutionnel ne préjuge pas de la conformité du contenu de ces dispositions aux autres exigences constitutionnelles » – soit le rappel de sa fonction et du principe de l'économie des moyens. En deuxième lieu, dans un souci pédagogique (à l'adresse du gouvernement mais aussi des commissions), il explique davantage les raisons pour lesquelles tel article introduit par voie d'amendement doit, au regard du périmètre initial du projet de loi déposé devant la première

assemblée saisie, être regardé comme dépourvu de lien avec ce dernier. En dernier lieu, les observations du gouvernement (« Fiche sur l'article 45 C ») sont rendues publiques sur le site internet du Conseil. Au final, cinq articles ont été déclarés contraires à la Constitution.

– *Cavaliers budgétaires*. La décision 796 DC a censuré treize d'entre eux, car étrangers au domaine de la loi de finances (art. 21, 27, 117, 201 et 277 notamment).

146 – *Cavaliers sociaux*. Ont été censurés, dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, l'article 8, ainsi que le 4° du paragraphe I de l'article 21, les 12° et 13° du paragraphe II de l'article 42, les articles 61, 63, 73 et le paragraphe IV de l'article 85 (795 DC).

– *Règle de l'entonnoir*. Ont été écartés, dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, le 15° du paragraphe II et le D du paragraphe III de l'article 42, ainsi que le 1° du paragraphe I de l'article 66, les mots « et n » figurant au c du 2° du paragraphe II du même article et le « n » du même 2° (795 DC). Deux dispositions (art. 40 et 181 de la loi de finances pour l'année 2020), introduites en nouvelle lecture sans relation directe avec les dispositions restant en discussion, ont été censurées (796 DC).

– *Transparence dans l'origine des amendements*. V. *Transparence*.

V. *Conseil constitutionnel*. *Loi de financement de la sécurité sociale*. *Loi de finances*. *Transparence*.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Composition*. M. Djebbari, membre du gouvernement (cette *Chronique*,

n° 172, p. 196), a cessé d'exercer son mandat (Haute-Vienne, 2<sup>e</sup>), le 3 octobre (JO, 5-10). M. Laurent Pietraszewski (REM) (Nord, 11<sup>e</sup>) a été nommé secrétaire d'État auprès de la ministre de la Santé, par décret du 17 décembre (JO, 18-12).

– *Consultation citoyenne*. Tandis que le gouvernement organise, à compter du 9 octobre, une consultation citoyenne sur internet à propos du futur revenu universel d'activité, le bureau de l'Assemblée nationale a décidé, le même jour, que les commissions permanentes sont désormais autorisées à organiser chacune deux consultations citoyennes par an, sous réserve d'une information préalable de la conférence des présidents.

– *Hommage à l'amiral Philippe de Gaulle*. Le président Ferrand a dévoilé, le 27 novembre, une plaque à l'hôtel de Lassay en l'honneur du fils du Général, qui, le 25 août 1944, apporta aux militaires allemands l'ordre de reddition (*Le Monde*, 27-11).

– *Suspension des travaux*. L'Assemblée n'a pas siégé, le 5 décembre, premier jour de mobilisation contre le projet de réforme des retraites. Sept textes du groupe socialiste étaient inscrits à son ordre du jour réservé. L'Assemblée a été « prise en otage », selon M. Abad, président du groupe LR (*Le Figaro*, 4-12).

Le président de l'Assemblée nationale a annoncé, le 29 octobre, que l'hémicycle sera fermé entre juillet et septembre 2020 pour réfection de la toiture. Il a été, un temps, envisagé de faire siéger l'Assemblée à Versailles. L'option n'a pas été retenue en raison de son coût.

V. *Bicamérisme*. *Commissions d'enquête*. *Commissions législatives*. *Groupes*. *Partis politiques*. *Pétitions*. *Transparence*.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie.* C. Arens, « La justice œuvre pour les citoyens », *Le Monde*, 13-12.

– *Statut du parquet.* À rebours de la Cour européenne des droits de l'homme (Gde ch., 29 mars 2010, *Medvedyev c. France*) (cette *Chronique*, n° 134, p. 157), la Cour de justice de l'Union européenne a estimé, le 12 décembre, à propos des mandats d'arrêt européens émis par la France, que le statut du parquet français présentait « une garantie d'indépendance suffisante » ; l'avocat général avait exprimé une opinion contraire (*Le Monde*, 13-12).

BICAMÉRISME

– *Dernier mot.* L'Assemblée nationale a adopté, avec le dernier mot, le 19 novembre, la loi relative à l'orientation des mobilités, le 26 courant, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, puis, le 19 décembre, la loi de finances pour 2020.

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Droit concordataire alsacien-mosellan.* Un décret 2019-1330 du 10 décembre porte mesures de déconcentration et de simplification relatives aux cultes catholique, protestants et israélite (*JO*, 11-12).

– *Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique.* Une volumineuse loi 2019-1461 du 27 décembre renforce les pouvoirs des élus locaux, conformément à la volonté exprimée par le chef de l'État à l'issue du « grand débat national » (cette *Chronique*, n° 171,

p. 200). Sont visés, entre autres, le pacte de gouvernance relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes membres (nouvel art. L. 5211-11-2 du CGCT); le retrait de communes (nouvel art. L. 5216-11); le renforcement des pouvoirs de police du maire, au nom de l'État, comme officier de police judiciaire (art. L. 2122-34-1); le rapprochement entre collectivités territoriales (art. L. 5111-1); la création d'un médiateur territorial en vue de simplifier le droit applicable aux élus locaux (art. L. 1112-24); et le renforcement des droits des élus salariés (art. L. 2123-1) (*JO*, 28-12).

V. *Expérimentations. Habilitation législative. Vote.*

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

– *Anonymisation du compte rendu d'une commission d'enquête.* Le bureau du Sénat informe, le 7 novembre, avoir donné une suite favorable à une demande d'anonymisation présentée sur le fondement du règlement européen sur la protection des données (RGPD).

– *Création de commissions d'enquête et d'une mission d'information.* Après l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen (Seine-Maritime), une mission d'information a été instituée à l'Assemblée nationale, le 2 octobre, tandis que le Sénat optait, le 10, en faveur de la création d'une commission d'enquête.

Sollicitant son droit de tirage, le groupe LR de l'Assemblée nationale a obtenu, le 15 octobre, la création d'une commission d'enquête relative à l'attaque terroriste du 3 octobre au sein de la préfecture de police de Paris. De son côté, le Sénat, à la demande du groupe LR, a créé, le 13 novembre, une

commission d'enquête sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et sur les moyens de la combattre.

De manière inédite, un groupe d'opposition (s) a réussi à faire adopter, avec le soutien de quelques députés REM dissidents, une résolution portant création d'une commission d'enquête (relative à la lutte contre les moustiques *Aedes*), lors de sa journée mensuelle du 12 décembre.

#### V. Assemblée nationale. Sénat.

#### COMMISSIONS LÉGISLATIVES

148

– *Appui sur des organes indépendants.* En réponse au rapport du comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital mis en place par le gouvernement et soutenu par France Stratégie, la commission sénatoriale des finances, après avoir commandé une étude auprès d'un organisme indépendant (l'Institut des politiques publiques), a présenté son propre rapport (document parlementaire n° 42). De manière originale mais logique, les préconisations finales du président de la commission et du rapporteur général divergent.

– *Commission spéciale.* Une commission spéciale a été créée au Sénat, en octobre, afin d'examiner le texte relatif à la bioéthique.

– *Présidence de commission permanente.* Mme Dumas (REM) (Gard, 1<sup>re</sup>) a été élue, le 1<sup>er</sup> octobre, présidente de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale.

– *Refus opposé à un rapporteur pour avis.* M. Sueur, sénateur (s) (Loiret), rapporteur pour avis de la commission des lois du Sénat sur la mission « pouvoirs publics », a fait état que les services de l'Élysée,

malgré des demandes réitérées, ont refusé de le recevoir (séance du 28 novembre). Rappelant que seuls les rapporteurs des commissions des finances disposent de prérogatives d'investigation sur place et sur pièces, M. Strzoda, directeur de cabinet du président de la République, a indiqué : « Quand je suis sollicité pour un entretien, je ne reçois que les personnes respectables et/ou celles qui ne me font pas perdre mon temps. » Ces propos ont été jugés « offensants et irrespectueux » par le président du Sénat (entretien à Public Sénat, 10-12). Encore un legs de l'affaire Benalla.

#### V. Assemblée nationale. Président de la République. Sénat.

#### CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* *Rapport d'activité du Conseil constitutionnel*, 2019 ; M. Verpeaux, « Les innovations et continuités du cru 2019. À propos du rapport d'activité 2019 du Conseil constitutionnel », *JCP G*, 21-10.

– *Chr. RFDC*, 2019, p. 967.

– *Audience foraine pédagogique.* Après son déplacement à Nantes en mai 2019 (cette *Chronique*, n° 171, p. 180), le Conseil constitutionnel a tenu une audience publique à la cour d'appel de Pau, le 6 novembre, sur les décisions 812 et 813 QPC. Le président Fabius s'est ensuite déplacé, le 15 novembre, à la faculté de droit de Pau afin de commenter ces dernières, au terme de cette logique des points cardinaux.

– *Compétence.* Juge d'attribution, interprétant « strictement » sa compétence, selon sa terminologie, le Conseil déclare qu'il ne lui appartient pas d'examiner la demande de députés non inscrits

contestant la décision de la conférence des présidents relative à la répartition du temps de parole, au titre du temps législatif programmé pour l'examen du projet de loi bioéthique (2 AUTR) (*JO*, 26-10) (cette *Chronique*, n° 150, p. 140).

– *Décisions*. V. tableau *ci-après*.

- 
- 4-10 806 QPC, Taux dérogatoires des cotisations sociales des assurés sociaux non fiscalement domiciliés en France (*JO*, 5-10).  
807 QPC, Compétence du juge administratif en cas de contestation de l'arrêté de maintien en rétention faisant suite à une demande d'asile formulée en rétention (*JO*, 5-10).
- 11-10 808 QPC, Soumission des biocarburants à base d'huile de palme à la taxe (*JO*, 12-10). V. *Amendements*.
- 15-10 809 QPC, Union nationale des étudiants en droit (*JO*, 12-10). V. *Droits et libertés*.  
279, 280 et 281 L, Délégalisations (*JO*, 16-10). V. *Pouvoir réglementaire*.  
1-2 RIP. V. *Référendum*.
- 24-10 2 AUTR, Demande de M. Jean Lassalle et autres (*JO*, 26-10). V. *ci-dessus*.
- 25-10 810 QPC, Responsabilité du transporteur aérien (*JO*, 26-10).  
811 QPC, Seuil de représentativité applicable aux élections européennes (*JO*, 26-10). V. *Droit électoral et ci-dessous*.
- 7-11 145 ORGA, Nomination de rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel (*JO*, 8-11).  
282 L, Délégalisation (*JO*, 8-11). V. *Pouvoir réglementaire*.  
791 DC, Loi relative à l'énergie et au climat (*JO*, 9-11).
- 15-11 812 QPC, Suppression de l'abattement pour durée de détention sur les gains nets (*JO*, 16-11). V. *ci-dessus*.  
813 QPC, Exigence d'agrément pour l'exonération d'impôt sur le revenu (*JO*, 16-11). V. *ci-dessus*.
- 22-11 814 QPC, Conditions d'octroi du crédit d'impôt (*JO*, 23-11).
- 28-11 811 R QPC, Demande de rectification d'erreur matérielle (*JO*, 29-11). V. *ci-dessous*.  
283 L, Délégalisation (*JO*, 29-11). V. *Pouvoir réglementaire*.  
792 DC, Diverses dispositions d'ordre électoral (*JO*, 29-11). V. *Droit électoral*.  
793 DC, Diverses dispositions d'ordre électoral (*JO*, 29-11). V. *Droit électoral*.
- 29-11 815 QPC, Révocation du sursis à exécution d'une sanction disciplinaire (*JO*, 30-11). V. *Droits et libertés*.  
816 QPC, Restructuration des branches professionnelles (*JO*, 30-11).
- 5-12 19-146 ORGA, Nomination des membres de la formation prévue au troisième alinéa de l'article 45-4 de l'ordonnance 58-1067 du 7 novembre 1958. V. *Référendum*.
- 6-12 817 QPC, Interdiction de procéder à la captation ou à l'enregistrement des audiences des juridictions (*JO*, 7-12).  
818 QPC, Assistance de l'avocat dans les procédures de refus d'entrée en France (*JO*, 7-12). V. *Droits et libertés*.
- 20-12 794 DC, Loi d'orientation des mobilités (*JO*, 26-12). V. *Amendements*. *Droits et libertés*. *Étude d'impact*. *Expérimentations*. *Loi et ci-dessous*.  
795 DC, Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (*JO*, 26-12). V. *Amendements*. *Loi de financement de la sécurité sociale*.
- 27-12 796 DC, Loi de finances pour l'année 2020 (*JO*, 29-12). V. *Amendements*. *Loi de finances*.
-

– *Extension de contrôle.* À l’occasion de la décision 794 DC, le Conseil ne s’est pas interdit de contrôler, de façon distanciée, des dispositions au regard de l’article 1<sup>er</sup> de la Charte de l’environnement. Il vérifie que « les objectifs que le législateur assigne à l’action de l’État ne sont pas manifestement inadéquats à la mise en œuvre de cette exigence constitutionnelle » (§ 36).

– *Membre de droit.* M. Giscard d’Estaing n’a pas siégé au cours de la période, comme naguère, du reste (cette *Chronique*, n° 172, p. 193).

– *Obligation de réserve des conseillers.* Dans un entretien à *La Croix* en date du 7 octobre, M. Juppé indique être « radicalement hostile à la GPA » : « C’est une marchandisation du corps humain : on sait très bien qu’être mère porteuse, ce n’est pas toujours par générosité, c’est souvent pour l’argent. Sur la PMA... (*Soupir*). J’avais été très hésitant pendant ma campagne de la primaire. Honnêtement, j’ai du mal à trouver mes repères. À quel moment faut-il dire qu’on ne fait pas, au nom de l’éthique, ce que permet la technique ? »

Alors que la loi sur la bioéthique est en cours de discussion au Parlement, on rappellera, à toutes fins utiles, qu’en application de l’article 9 de l’ordonnance du 7 novembre 1958 les membres du Conseil ne doivent « prendre aucune position publique [...] sur les questions relevant de la compétence du Conseil ».

– *Réclamation au titre d’un référendum d’initiative partagée (art. 45-4 de l’ordonnance du 7 novembre 1958).* V. *Référendum*.

– *Saisine blanche.* À l’égard d’une saisine du Premier ministre (793 DC),

le Conseil applique sa jurisprudence forgée dans sa décision 630 DC du 26 mai 2011 (cette *Chronique*, n° 139, p. 145) tout en s’assurant d’office, cependant, de l’absence d’un vice de procédure.

– *Transmission de question préjudicielle à la CJUE.* Le Conseil ne transmet une question préjudicielle relative à l’appréciation de validité de normes de droit de l’Union européenne qu’à la seule condition que la solution de la question prioritaire de constitutionnalité en dépende. Si tel n’est pas le cas, les conclusions à fin de transmission sont rejetées (811 QPC) et il n’est pas possible de réitérer la demande *via* un recours en rectification d’erreur matérielle (811 R QPC).

V. *Amendements. Droits et libertés. Étude d’impact. Expérimentations. Loi de financement de la sécurité sociale. Loi de finances. Pouvoir réglementaire. Question prioritaire de constitutionnalité.*

#### CONSEIL DES MINISTRES

– *Conseil franco-allemand.* Le vingt-et-unième conseil s’est tenu à Toulouse (Haute-Garonne), le 16 octobre (*Le Monde*, 18-10).

V. *Déclaration du gouvernement. Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

#### COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Formation de jugement.* M. Baladur, ancien Premier ministre, et M. Léotard, ancien ministre de la Défense, ont été renvoyés devant la Cour, le 1<sup>er</sup> octobre, dans l’affaire Karachi, pour complicité d’abus de

biens sociaux, en lien avec des soupçons de financement de la campagne présidentielle de 1995 (*Le Monde*, 2-10) (cette *Chronique*, n° 172, p. 194).

V. *Ministres. Premier ministre.*

#### DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

– *Politique migratoire de la France.* Conformément à l’engagement pris par le chef de l’État le 25 avril précédent, le Premier ministre a présenté une déclaration suivie d’un débat sans vote à l’Assemblée nationale, puis au Sénat, les 7 et 9 octobre (*Le Monde*, 9 et 11-10).

V. *Gouvernement.*

#### DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* L. Favoreu, P. Gaïa, R. Ghevontian, J.-L. Mestre, O. Pfersmann, A. Roux et G. Scoffoni, *Droit constitutionnel*, 22<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, 2019; A. Gaillet, T. Hochmann, N. Marsch, Y. Vilain et M. Wendel, *Droits constitutionnels français et allemand. Perspective comparée*, Paris, LGDJ, 2019; O. Gohin, *Droit constitutionnel*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, LexisNexis, 2019; T. Hochmann, X. Magnon et R. Ponsard (dir.), *Un classique méconnu: Hans Kelsen*, Paris, Mare & Martin, 2019; « La fabrique du droit constitutionnel: (ré)interroger les concepts structurants de la science du droit constitutionnel » (actes du colloque d’Aix-en-Provence), *RFDC*, 2019, p. 793.

#### DROIT ÉLECTORAL

– *Bibliographie.* Ministère de l’Intérieur, *Guides des élections municipales 2020*, 2020; R. Rambaud, *Droit des*

*élections et des référendums politiques*, Paris, LGDJ, 2019.

– *Clause de 5 % des suffrages exprimés conditionnant l’accès à la répartition des sièges lors des élections européennes.* Selon le Conseil constitutionnel, la présence d’une telle clause prévue par l’article 3 modifié de la loi 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l’élection des représentants au Parlement européen, dans sa rédaction résultant de la loi 2018-509 du 25 juin 2018, « ne porte pas atteinte de manière excessive aux principes de pluralisme des courants d’idées et d’opinions (art. 4 C) et d’égalité devant le suffrage (art. 3 C et 6 de la Déclaration de 1789) », eu égard aux objectifs visant, d’une part, à « favoriser la représentation au Parlement européen des principaux courants d’idées et d’opinions exprimés en France et ainsi renforcer leur influence en son sein », et surtout, d’autre part, à « contribuer à l’émergence et à la consolidation de groupes politiques européens de dimension significative ». Quand bien même la volonté n’émanerait que d’un seul État, il peut être question de vouloir « éviter une fragmentation de la représentation qui nuirait au bon fonctionnement du Parlement européen » dans la mise en œuvre de ses pouvoirs législatifs, budgétaires et de contrôle (811 QPC) (cette *Chronique*, n° 125, p. 172). Il est à souligner que le Tribunal constitutionnel allemand a, à deux reprises, jugé qu’aucun motif légitime ne justifiait l’atteinte portée, avec des seuils de 5 % puis de 3 %, à l’égalité des droits et l’égalité des chances pour les partis politiques (décisions des 9 novembre 2011 et 26 février 2014).

– *Lois organique 2019-1268 et ordinaire 2019-1269 du 2 décembre visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral*. Les apports les plus significatifs de ces lois (*JO*, 3-12) se présentent comme suit : les restrictions posées à la propagande électorale (comme la diffusion de messages ayant un tel caractère de propagande électorale) débutent désormais à partir de la veille du scrutin à zéro heure, tout comme la tenue d'une réunion électorale (art. L. 49 du code électoral); il est interdit de faire figurer, sur le bulletin de vote, la photographie d'une autre personne que le candidat lui-même ou celle d'un animal ou d'un emblème (art. L. 52-3); un candidat est tenu d'établir un compte de campagne s'il a obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés (art. L. 52-12); l'inéligibilité relative frappant les sous-préfets, les secrétaires généraux de préfecture et les directeurs de cabinet de préfet est fixée à deux ans (art. LO 132) et les pouvoirs de sanction du Conseil constitutionnel (qui prononce l'inéligibilité en cas d'absence de dépôt de compte, de dépassement du plafond et de rejet du compte) peuvent être sollicités seulement « en cas de volonté de fraude ou de manquement d'une particulière gravité aux règles de financement des campagnes électorales » (art. LO 136-1); une association de financement électoral ou un mandataire financier peut avoir recours à des prestations de services de paiement (art. L. 521-1 du code monétaire et financier; art. L. 52-5 du code électoral).

Par ailleurs, une tradition républicaine dispose désormais d'un statut législatif, et en ce sens il « ne peut être procédé à une modification du régime électoral ou du périmètre des

circonscriptions dans l'année qui précède le premier tour d'un scrutin » (art. L. 567-1 A).

– *Machine à voter*. À l'occasion d'une question orale sans débat à l'Assemblée nationale, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur indique, d'une part, que soixante-six communes sont encore équipées de telles machines et, d'autre part, que le moratoire institué depuis 2008 gelant leur périmètre est maintenu (première séance du 26 novembre).

#### DROIT EUROPÉEN

– *Bibliographie*. F. Chaltiel et S. Guillon, *Le Système décisionnel de l'Union européenne*, La Documentation française, 2019; N. Clinchamps, « La réforme institutionnelle : la recherche d'une improbable souveraineté européenne », *RPP*, n° 1091, 2019, p. 161.

– *Manquement à la directive sur la qualité de l'air*. La Cour de justice de l'Union européenne a condamné, le 24 octobre, la France pour manquement à cette directive de 2008. L'État n'a pas suffisamment agi « pour protéger la santé des citoyens ». Après la Pologne et la Bulgarie, la France est le troisième État membre condamné (*Le Monde*, 26-10).

#### V. Autorité judiciaire.

#### DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. P. Bachschmidt, « Chronique parlementaire », *Constitutions*, 2019, p. 341; *id.*, « Nouvelle expression de la jurisprudence restrictive et constante du Conseil constitutionnel en matière de séparation des

pouvoirs», *ibid.*, p. 345; *id.*, « Une utile clarification de la portée des exceptions à la règle dite de l'entonnoir », *ibid.*, p. 347.

DROITS ET LIBERTÉS

– *Bibliographie.* D. Turpin, « Les gilets jaunes et les libertés publiques », in F. Debove (dir.), *Commissaire de police, officier de police, officier de gendarmerie*, 8<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz-Sirey, 2019, p. 373.

– *Assistance d'un avocat (art. 7, 9 et 16 de la Déclaration de 1789).* L'instruction administrative d'une décision de refus d'entrée en France ainsi que celle organisée pendant le maintien de l'étranger en zone d'attente ne relèvent pas d'une procédure de recherche d'auteurs d'infractions. Par ailleurs, une décision de refus d'entrée ou une décision de maintien en zone d'attente ne constituent pas des sanctions ayant le caractère de punition mais des mesures de police administrative. En conséquence, l'absence de l'avocat ne peut être contestée sur le fondement des articles 7, 9 et 16 de la Déclaration de 1789 (818 QPC).

– *Droit au déréférencement dans les résultats affichés par un moteur de recherche sur internet (art. 51 de la loi du 6 janvier 1978).* M. Bourdoleix, ancien député (UDI) (Maine-et-Loire, 5<sup>e</sup>), avait été condamné par le TGI de Cholet (cette *Chronique*, n° 150, p. 154) puis par la cour d'appel d'Angers (cette *Chronique*, n° 152, p. 194) pour apologie de crime contre l'humanité, en raison de propos tenus à l'égard des gens du voyage, avant d'être finalement relaxé par la Cour de cassation (cette *Chronique*, n° 157, p. 165). Il n'a pas obtenu

du Conseil d'État l'annulation de la décision de la CNIL refusant de mettre en demeure Google de procéder au déréférencement des liens relatifs à la condamnation prononcée par le TGI et confirmée par la cour d'appel. Le Conseil d'État a jugé que la CNIL avait, à bon droit, estimé « que le maintien des liens permettant d'avoir accès à ces informations à partir d'une recherche effectuée sur le nom de M. A... était strictement nécessaire à l'information du public » (CE, 6 décembre 2019, n° 405464).

– *Droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (art. 1<sup>er</sup> de la Charte de l'environnement de 2004).* Le Conseil constitutionnel vérifie, de manière inédite, les objectifs assignés à l'État par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre dans le domaine de la « décarbonation complète du secteur des transports terrestres » à la lueur de l'article 1<sup>er</sup> de la Charte de l'environnement. S'il juge que cette disposition programmatique ne saurait « contrevenir à cette exigence constitutionnelle », il s'en remet ensuite au pouvoir d'appréciation et de décision du Parlement relatif à l'opportunité des objectifs poursuivis, dès lors qu'ils ne sont pas « manifestement inadéquats » à la mise en œuvre des exigences de la charte (794 DC, § 36). V. *Conseil constitutionnel*.

– *Gestation pour autrui.* Si, en droit français, les conventions de GPA sont interdites, la Cour de cassation admet, le 4 octobre, dans le cas très particulier de l'affaire Mennesson, pour la première fois la transcription de l'acte de naissance d'un enfant né par GPA à l'étranger pour la filiation maternelle (Ass. plén., 10-19.053). Cette solution

a été étendue, le 18 décembre, pour des couples d'hommes recourant à la GPA (18-11.815 et 18-12.327).

– *Gratuité de l'enseignement supérieur public* (al. 13 du préambule de la Constitution de 1946). Pour la première fois, le Conseil constitutionnel, se fondant sur le treizième alinéa proclamant que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État », affirme explicitement que « l'exigence constitutionnelle de gratuité s'applique à l'enseignement supérieur public ». Toutefois, il indique qu'une telle exigence ne s'oppose pas à la perception de « droits d'inscriptions modiques » tenant « compte, le cas échéant, des capacités financières des étudiants » (809 QPC). En d'autres termes, la gratuité ne s'entend pas de façon absolue mais plutôt au sens de « quasi-gratuité ». En tout état de cause, des doutes juridiques sérieux pèsent sur l'augmentation substantielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-européens décidée par l'arrêté du 29 avril 2019 du ministère de l'Enseignement supérieur.

– *Individualisation des peines* (art. 8 de la Déclaration de 1789). Rappelant que le principe d'individualisation des peines « implique qu'une sanction disciplinaire ne puisse être appliquée que si le juge l'a expressément prononcée, en tenant compte des circonstances propres à chaque espèce », le Conseil a jugé que ledit principe est méconnu par la règle législative permettant qu'un sursis assortissant une peine disciplinaire prononcée par la juridiction disciplinaire compétente à l'égard d'un expert-comptable soit automatiquement et obligatoirement révoqué en cas de

nouvelle peine disciplinaire prononcée dans un délai de cinq ans (815 QPC).

– *Lutte contre les violences au sein de la famille*. La loi 2019-1480 du 28 décembre a été promulguée (JO, 29-12).

– *Participation du travailleur à la détermination collective des conditions de travail* (al. 8 du Préambule de la Constitution de 1946). Le Conseil a régulièrement l'occasion de juger que les bénéficiaires de ce principe sont « non la totalité des travailleurs employés à un moment donné dans une entreprise, mais tous ceux qui sont intégrés de façon étroite et permanente à la communauté de travail qu'elle constitue, même s'ils n'en sont pas les salariés » (cf. 661 QPC du 13 octobre 2017). Toutefois, il considère que les travailleurs « ubérisés », c'est-à-dire ceux recourant à une plateforme électronique pour l'exercice de leur activité, sont « des travailleurs indépendants n'entretenant pas avec cette plateforme une relation exclusive ». En conséquence, ce cadre juridique n'étant pas assimilable à une « communauté de travail », le grief relatif au principe de participation des travailleurs doit être écarté (794 DC, § 13-14).

## ÉLECTIONS

– *Bibliographie*. J.-É. Schoettl, « Pourquoi il faut refuser les listes communautaristes aux municipales », *Le Figaro*, 12-11 ; D. Turpin, « La représentation proportionnelle : un peu, ça va ; beaucoup, bonjour les dégâts », *Revue juridique, politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, 2019, p. 11.

– *Code électoral*. Le décret 2019-1494 du 27 décembre clarifie certaines

dispositions, ainsi que celles du décret du 28 février 1979, relatives à l'élection des représentants au Parlement européen (JO, 29-12). V. *Droit électoral*.

#### ENGAGEMENT INTERNATIONAL

– *Traité d'Aix-la-Chapelle de coopération et d'intégration franco-allemand*. La loi 2019-1066 du 21 octobre autorise la ratification dudit traité (JO, 22-10), signé le 22 janvier 2019 (cette *Chronique*, n° 170, p. 197).

#### V. Président de la République.

#### ÉTUDE D'IMPACT

– *Application*. Conformément à sa jurisprudence (715 DC) (cette *Chronique*, n° 156, p. 184) et à la règle du « préalable parlementaire », le Conseil constitutionnel a, pour la première fois, indiqué que le recours à un prestataire privé, en l'occurrence un cabinet d'avocats (cette *Chronique*, n° 169, p. 187), pour participer à la rédaction de l'exposé des motifs et de l'étude d'impact ne méconnaît « ni l'article 39 de la Constitution ni aucune autre règle constitutionnelle ou organique » (794 DC, § 6-7). Par souci déontologique, ledit cabinet s'abstiendra-t-il plus tard d'agir au nom de ses clients contre l'État dans les différents domaines abordés par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre ?

#### EXPÉRIMENTATIONS

– *Bibliographie*. O. Bui-Xuan, « Conseil d'État – L'avenir des expérimentations, entre contraintes méthodologiques et assouplissements juridiques. À propos de l'*Étude du Conseil d'État 2019* », JCP G, 11-11; Conseil d'État, *Les*

*Expérimentations: comment innover dans la conduite des politiques* (étude), 2019; L. Domingo, « Précisions sur les conditions d'une expérimentation », *Constitutions*, octobre 2019, p. 381.

– *Bilan*. Dans son étude publiée le 3 octobre, le Conseil d'État indique que, sur le fondement de l'article 37-1 C, deux cent soixante-neuf expérimentations ont été conduites entre 2003 et 2019, dont cent soixante-huit prévues par un texte législatif. Par ailleurs, quatre expérimentations seulement ont été conduites par les collectivités territoriales sur le fondement de l'article 72, al. 4 C.

– *Recours aux ordonnances*. Pour la première fois, le Conseil constitutionnel admet que le gouvernement peut demander à être habilité par le Parlement à intervenir par voie d'ordonnances (art. 38 C) pour procéder à une expérimentation puis effectuer une généralisation (art. 37-1 C). Dans la première hypothèse, le domaine et les finalités de ces mesures doivent être définis de manière suffisamment précise. En l'espèce, le Conseil a jugé que le législateur avait méconnu les exigences découlant de l'article 38 C (§ 48). Dans la seconde hypothèse, le gouvernement, avant de généraliser, doit disposer d'une évaluation de l'expérimentation. Si elle n'est pas arrivée à terme, « les conditions auxquelles [elle] pourra avoir lieu » sont à déterminer. Si tel n'est pas le cas, les dispositions fondant la demande d'habilitation sont déclarées non conformes (794 DC, § 53-54).

#### V. Habilitation législative. Loi.

#### GOUVERNEMENT

– *Comité interministériel*. Le Premier ministre a réuni, le 6 novembre, le comité

migration-intégration. Le principe de quotas annuels d'immigration professionnelle a été retenu (*Le Monde*, 6-11).

– *Composition*. Le décret du 17 décembre met fin aux fonctions de M. Delevoye, sur présentation de sa démission. M. Laurent Pietraszewski, député (REM) (Nord, 11<sup>e</sup>), est nommé secrétaire d'État chargé des retraites auprès de la ministre de la Santé (*JO*, 18-12). C'est le huitième remaniement du gouvernement Philippe (cette *Chronique*, n° 172, p. 196).

156 – *Consultation*. Le gouvernement a lancé, le 9 octobre, sur son site internet, une consultation sur des modalités du revenu universel d'activité (RUA) dans le cadre de la stratégie anti-pauvreté (*BQ*, 10-10).

– *Gestion sécuritaire de la crise des « gilets jaunes »*. À la veille du premier anniversaire du mouvement contestataire né le 17 novembre 2018 (cette *Chronique*, n° 170, p. 188), un premier bilan fait apparaître que plus de trois mille « gilets jaunes » ont été condamnés, chiffre sans précédent pour un mouvement social; quatre cents peines ont donné lieu à de la prison ferme avec incarcération immédiate et mandat de dépôt. Par ailleurs, plus de dix mille personnes ont été retenues et entendues au titre de gardes à vue; deux mille deux cents d'entre elles se sont terminées par un classement sans suite, indépendamment de leur utilisation préventive à l'égard de l'ultra-gauche et de l'ultra-droite. En dernière analyse, cent cinquante informations judiciaires ont été ouvertes pour les faits les plus graves et les plus complexes, à Paris notamment (*Le Monde*, 9-11).

À l'opposé, à ce jour, seuls deux membres des forces de l'ordre ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Paris pour actes de violence à l'encontre de manifestants: un CRS, lanceur d'un pavé dans la foule, le 21 novembre (*Le Monde*, 23-11), et un policier, pour avoir donné une gifle, le 19 décembre (*Le Monde*, 23-12); une peine de prison avec sursis et une amende ont été prononcées.

– *Réunions de travail*. Avec les ministres intéressés par la réforme du régime des retraites, une réunion s'est tenue à l'hôtel de Matignon, le 8 décembre, puis au palais de l'Élysée, à l'issue de laquelle le chef de l'État a rendu ses arbitrages. Entre-temps, les responsables de la majorité et plusieurs ministres avaient été réunis par M. Macron, le 26 novembre, pour « un déjeuner de calage » (*Le Figaro*, 27-11).

– *Séminaires*. Quatre jours avant la journée de mobilisation contre le projet de réforme des retraites, le 5 décembre, M. Philippe a réuni les membres du gouvernement en séminaire, le dimanche 1<sup>er</sup> décembre. Ces derniers s'y sont rendus en tenue vestimentaire décontractée, à l'image du Premier ministre (*Le Figaro*, 2-12) (cette *Chronique*, n° 172, p. 200).

– *Uniforme des représentants de l'État*. Un arrêté du 5 novembre fixe la tenue des préfets et sous-préfets (*JO*, 10-11). Une « tenue opérationnelle » est créée, parallèlement à la tenue de cérémonie.

V. *Conseil des ministres. Déclaration du gouvernement. Expérimentations. Habilitation législative. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

GROUPES

– *Assemblée nationale*. M. Abad (Ain, 5<sup>e</sup>) a été élu président du groupe LR, le 6 novembre, en remplacement de M. Jacob (Seine-et-Marne, 4<sup>e</sup>) (*JO*, 7-11), nouveau président du parti. Une structure de travail commune avec le groupe sénatorial LR est envisagée (*Le Figaro*, 27-11).

Mme de Temmerman (Nord, 15<sup>e</sup>) a démissionné du groupe REM – pour protester contre un propos présidentiel sur les migrants tenu dans *Valeurs actuelles* –, qui compte désormais 299 membres, contre 314 en 2017 (*JO*, 27-11). Pour sa part, Mme Fontenel-Personne (Sarthe, 3<sup>e</sup>) a annoncé, le 29 novembre, son départ du mouvement, tout en restant apparentée au groupe REM (*Le Monde*, 1<sup>er</sup>/2-12). Quant à Mme Thillaye (REM) (Indre-et-Loire, 5<sup>e</sup>), présidente de la commission des affaires européennes depuis juin 2017, elle était censée céder sa place à M. Anglade (Français établis hors de France, 4<sup>e</sup>) (cette *Chronique*, n<sup>o</sup> 172, p. 189). Arguant du fait qu'elle n'avait pas entendu remettre en jeu son mandat en juillet, elle a refusé de démissionner en début de session et de répondre à une convocation du bureau du groupe REM (*Le Figaro*, 14-10).

– *Sénat*. Le bureau, en abrogeant, le 12 décembre, l'article 7 de son arrêté du 12 décembre 1995, met fin aux possibilités de reversement d'une fraction des crédits collaborateurs à un groupe politique. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les dotations aux groupes comprendront trois parts : une part, permettant à tout groupe de bénéficier d'un plancher pour la couverture de ses frais, une part proportionnelle par sénateur et une part

proportionnelle atténuée, en fonction du nombre de membres.

V. *Assemblée nationale. Majorité. Sénat*.

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Autorisations*. La loi 2019-1461 du 27 décembre relative à l'engagement dans la vie locale habilite le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures destinées à la formation professionnelle des élus locaux (art. 105), ainsi que celles relatives à l'adaptation et à l'extension en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française de cette loi (art. 113) (*JO*, 28-12).

– *Ordonnances*. Parmi le flot, on ne manquera pas de relever les ordonnances suivantes : 2019-1069 du 21 octobre relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire (*JO*, 22-10) et 2019-1101 du 30 octobre portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis.

V. *Expérimentations. Loi. Pouvoir réglementaire*.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité*. M. Solère (REM) (Hauts-de-Seine, 9<sup>e</sup>) a été mis en examen, le 11 octobre, pour fraude fiscale, détournement de fonds publics et trafic d'influence. On a appris, le 3 octobre, qu'il en a été de même de M. Mélenchon (FI) (Bouches-du-Rhône, 4<sup>e</sup>), mis en examen en juillet pour insultes publiques à l'encontre d'un journaliste.

Le tribunal correctionnel de Bobigny a condamné, le 9 décembre, M. Mélenchon à trois mois de prison avec sursis et 8 000 euros d'amende pour « rébellion, provocation directe à

la rébellion et intimidation envers des magistrats et des dépositaires de l'autorité publique», lors de la perquisition du siège de son parti (cette *Chronique*, n° 169, p. 186). Le tribunal a également prononcé des amendes contre le député Bastien Lachaud (FI) (Seine-Saint-Denis, 6<sup>e</sup>) et l'eurodéputé Manuel Bompard. Il a relaxé le député Alexis Corbière (FI) (Seine-Saint-Denis, 7<sup>e</sup>) (*Le Monde*, 11-12).

158

– *Irresponsabilité*. Le bureau du Sénat a logiquement estimé, le 7 novembre, qu'il n'avait pas compétence pour sanctionner les propos de M. Masson (RASNAG, Moselle) assimilant, lors de la séance du 29 octobre, les femmes voilées à des « sorcières d'Halloween » : « C'est aux communautaristes qui vivent chez nous de s'aligner sur notre société ! Et, s'ils ne sont pas contents, ils n'ont qu'à retourner d'où ils viennent ! » Tout en affirmant son attachement au droit absolu à la liberté d'expression des sénateurs, le bureau a désapprouvé le caractère provocateur et vexatoire des propos en cause.

– *Protection*. Le président du Sénat indique, dans la réunion du bureau du 7 novembre, avoir signalé au procureur de la République les menaces et insultes proférées sur les réseaux sociaux à l'égard de sénateurs ayant adopté, le 29 octobre, la proposition de loi tendant à assurer la neutralité religieuse des personnes participant au service public.

Le Conseil d'État rejette la requête de M. Collard, à l'époque député (NI) (Gard, 2<sup>e</sup>), qui visait, à la suite de la diffusion de séquences faisant état du dépôt d'une plainte de viol contre l'intéressé (au final classée sans suite), à obtenir l'annulation d'une décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ce dernier avait refusé de suspendre

l'autorisation d'émettre de BMFTV et de mettre en demeure cette société de respecter à l'avenir ses engagements issus de la convention du 19 juillet 2005 relative aux conditions de diffusion des informations (CE, 13 novembre 2019, n° 425933).

#### V. Assemblée nationale. Sénat.

#### LOI

– *Bibliographie*. J. Boisson, « La difficile détermination de la date de la loi. Réflexions à partir d'une technique d'abrogation inédite : l'abrogation par anticipation », *RTD civ.*, 2019, p. 243 ; C. Malverti et C. Beauflis, « Force restelle à la loi ? », *AJDA*, 2019, p. 2474.

– *Abrogation*. Dans le cadre d'une mission lancée au Sénat (« bureau d'abrogation des lois anciennes inutiles », soit la mission « BALAI »), la loi 2019-1332 du 11 décembre tendant à améliorer la lisibilité du droit par l'abrogation de lois obsolètes est entrée en vigueur (*JO*, 12-12). Elle abroge intégralement ou partiellement une cinquantaine de lois adoptées entre 1819 et 1940.

– *Domaine de la loi*. En relèvent, en tant que principes fondamentaux du droit du travail (art. 34 C), « la détermination du champ d'application du droit du travail et, en particulier, les caractéristiques essentielles du contrat de travail » (794 DC, § 24).

– *Promulgation*. Depuis le fort de Brégançon (Var), le chef de l'État a promulgué la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (2019-1461 du 27 décembre) (*JO*, 28-12) ; et la loi de finances de l'année (2019-1479 du

28 décembre) (*JO*, 29-12), entre autres (cette *Chronique*, n° 172, p. 206).

– *Responsabilité de l'État en raison d'une loi inconstitutionnelle*. Le Conseil d'État, « en raison des exigences inhérentes à la hiérarchie des normes », consacre le principe de la responsabilité de l'État du fait d'une loi jugée inconstitutionnelle par le Conseil constitutionnel – soit dans le cadre de la QPC, soit à l'occasion de l'examen de dispositions législatives qui la modifient, la complètent ou affectent son domaine (jurisprudence « néo-calédonienne »). Comme pour une loi inconstitutionnelle (CE, Ass., 8 février 2007, *Gardedieu*; *Rec.*, p. 78), s'il ne s'agit pas d'un mécanisme de responsabilité sans faute, la responsabilité pour faute du législateur n'est pas pour autant proclamée. (CE, Ass., 24 décembre 2019, *Société hôtelière Paris Eiffel Suffren*, n° 425983; *Société Paris Clichy*, n° 425981; et *M. B...*, n° 428162).

V. *Étude d'impact. Expérimentations. Habilitation législative. Pouvoir réglementaire*.

#### LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

– *Conformité de la loi de financement pour 2020*. La loi 2019-1446 du 24 décembre a été promulguée après déclaration de conformité rendue par le Conseil constitutionnel (795 DC) (*JO*, 27-12). Outre des contrariétés au fond, ce dernier a censuré, selon une précaution pédagogique inédite, des cavaliers. Le Conseil devait reproduire cette démarche à propos de la loi de finances de l'année, dans le souci de préserver l'autonomie des contrôles de constitutionnalité de la loi (796 DC).

#### V. Amendements.

#### LOI DE FINANCES

– *Conformité de la loi de finances pour l'année 2020*. À l'issue de la déclaration de conformité (796 DC), qui présente cent quarante-sept paragraphes, la loi de finances 2019-1479 du 28 décembre a été promulguée (*JO*, 29-12). Outre la censure de cavaliers et de dispositions adoptées en méconnaissance de la règle dite de l'entonnoir (v. *Amendements*), le Conseil s'est prononcé sur divers articles. Sous cet aspect, l'article 154 a été partiellement censuré. Ce dernier autorisait, à titre expérimental, les administrations fiscale et douanière à collecter et à traiter de manière automatisée les données personnelles, au motif qu'il portait atteinte au droit au respect de la vie privée et à la liberté d'expression et de communication, tout en se rattachant à l'objectif de valeur constitutionnelle de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, en l'absence d'une conciliation avec une majoration de 40 % en cas de défaut ou de retard de production d'une déclaration fiscale après une mise en demeure. Au surplus, la réforme de la fiscalité locale destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été validée par le Conseil.

159

V. *Amendements. Conseil constitutionnel*.

#### LOI ORGANIQUE

– *Disposition de droit électoral*. Après déclaration de conformité (792 DC), la loi organique 2019-1268 du 2 décembre a été promulguée (*JO*, 3-12).

V. *Droit électoral*.

## MAJORITÉ

– *Division*. L'affaire de l'accompagnatrice scolaire voilée au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (v. *Ministres*) a été contestée par M. Taché (REM) (Val-d'Oise, 10<sup>e</sup>), qui a jugé que les propos du ministre de l'Éducation nationale « amènent de la confusion », en déplorant que le RN puisse en « récupérer les mots » (BQ, 16-10). La cellule de médiation du mouvement a été saisie, à la demande de M. Blanquer. Le député devait s'excuser.

160 – *Liberté de conscience et de vote*. Le projet de loi relatif à la bioéthique a été adopté, le 15 octobre, en première lecture à l'Assemblée nationale. Les « marcheurs » se sont prononcés en sa faveur; seuls vingt-cinq d'entre eux se sont réfugiés dans l'abstention et huit ont voté contre. Un tiers des membres du MoDem ont choisi l'abstention et trois le rejet (BQ, 16-10). Ceux du groupe UDI et Indépendants se sont également divisés: sept pour, sept abstentions et treize contre (BQ, 16-10) (cette *Chronique*, n° 172, p. 198).

V. *Gouvernement. Ministres. Président de la République. République*.

## MINISTRES

– *Cabinet*. Le décret 2019-1013 du 2 octobre modifie celui du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels (JO, 3-10) en prévoyant que ces derniers peuvent comprendre, en outre, « un membre chargé du suivi de l'exécution des réformes » (cette *Chronique*, n° 172, p. 202).

– *Déclarations de conflit d'intérêts*. Outre le cas de la déclaration erronée

de M. Delevoye, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a été amenée à se prononcer, le 28 novembre, sur une déclaration additionnelle présentée par Mme Pénicaud. En l'occurrence, celle-ci a renoncé, le 18 décembre, à son mandat non rémunéré d'administratrice du conseil d'administration du Forum économique mondial de Davos (Suisse), à la demande de la HATVP (*Le Monde*, 21-12).

– *Déplacement ministériel*. Mme Vidal s'est rendue, d'une manière unique, du 9 au 18 novembre, sur le continent Antarctique dans le cadre d'une expérience scientifique (*Paris-Match*, 14-11).

– *Le cas Delevoye*. Haut-commissaire à la réforme des retraites ayant rang de ministre délégué (cette *Chronique*, n° 172, p. 196), M. Delevoye s'est opposé, dans un entretien au *Parisien*, le 7 novembre, à une modalité avancée par le chef de l'État, le 28 octobre, dite « clause du grand-père ». Car « cela reviendrait à créer un quarantetroisième régime » contraire au principe d'équité. Au conseil des ministres réuni le 7 novembre, MM. Macron et Philippe ont condamné ces réserves (*Le Monde*, 9-11). Fragilisé de la sorte, M. Delevoye a été contraint de démissionner, le 16 décembre, en raison de la méconnaissance de son statut ministériel, qui prohibe toute « activité professionnelle » rémunérée (art. 23 C), et d'une déclaration d'intérêts tronquée adressée à la HATVP, consécutivement aux révélations de la presse (*Le Parisien*, 9-12; *Le Monde*, 15 et 17-12), tout en reconnaissant son « erreur » – soit, au total, treize mandats, dont onze bénévoles, contre seulement trois déclarés initialement. Réunie le 18 décembre, la Haute Autorité a décidé de transmettre

à la justice ladite déclaration (*Le Monde*, 20-12), cette nouvelle aventure de la V<sup>e</sup> République.

– *Ministère dégradé*. Les grilles du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, place Descartes dans le V<sup>e</sup> arrondissement de Paris, ont été enfoncées par des étudiants, le 12 novembre, après le geste de désespoir d'un condisciple lyonnais (*Le Monde*, 14-11) (cette *Chronique*, n<sup>o</sup> 170, p. 192). Mme Vidal était en déplacement.

– *Ministre exfiltrée*. Mme Maracineanu, qui assistait, le 13 décembre, à un match de football à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), a été prise à partie par un groupe d'individus, avant d'être exfiltrée (*Le Figaro*, 14-12).

– *Ministre surprotégé*. À nouveau (cette *Chronique*, n<sup>o</sup> 171, p. 195), M. Castaner, ministre de l'Intérieur, a réagi avec précipitation, le 3 octobre, après l'attentat terroriste commis par un fonctionnaire de la préfecture de police de Paris à l'encontre de collègues, en estimant que ce dernier n'avait « jamais présenté de difficultés comportementales », ni « le moindre signe d'alerte » (*Le Monde*, 5-10). Cependant, le ministre devait se raviser, sur TF1, le 6 octobre, en reconnaissant l'existence de « failles », avant de reconnaître, sur France Inter, le lendemain, un « dysfonctionnement d'État », tout en réfutant « le scandale d'État » (*Le Monde*, 8-10). Il sera auditionné, le 8 octobre, par la délégation parlementaire au renseignement et la commission des lois de l'Assemblée nationale (*Le Monde*, 10-10).

À nouveau, le Premier ministre s'est porté au secours du ministre: « J'assume tout », devait-il s'exclamer

devant les députés, le 8 octobre (cette *Chronique*, n<sup>o</sup> 172, p. 200). De surcroît, le chef de l'État a estimé devoir manifester son soutien à M. Castaner en l'associant à la cérémonie du 8 octobre à la préfecture de police en l'honneur des policiers décédés. C'est celui-ci qui a épinglé, en sa présence, sur les cercueils, la médaille de chevalier de la Légion d'honneur (*Le Monde*, 16-10). Ultérieurement, le ministre s'est tu et a cédé sa place au préfet de police de Paris, lors de la manifestation des « gilets jaunes » du 16 novembre, et au Premier ministre, à l'occasion des journées de mobilisation contre le projet de réforme du régime des retraites, en décembre, marquées par des affrontements avec des ultras.

– *Principe d'exécution*. En bonne logique, le Premier ministre a pris le relais du chef de l'État en matière d'application des réformes par les ministres (cette *Chronique*, n<sup>o</sup> 172, p. 200). À cet effet, deux circulaires datées du 3 octobre tendent au renforcement de l'exécution. Selon la première, les ministres sont tenus désormais d'animer « une réunion mensuelle » avec leurs directeurs d'administration centrale en vue du suivi d'« objets de la vie quotidienne » (OVQ). Au surplus, « une réunion interministérielle sera organisée une fois toutes les six semaines par ministère, à Matignon, sur un créneau hebdomadaire fixe », sans préjudice des entretiens bilatéraux du président de la République ou du Premier ministre avec chaque ministre.

La seconde circulaire s'adresse aux préfets de région: une fois par an, ils devront présenter au directeur de cabinet du Premier ministre « un état de la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires » sur

leur territoire. De plus, une fois par semestre, les préfets sont appelés à « remonter un bilan de déploiement » des OVQ (*Le Figaro*, 29-10). À cet égard, le chef de l'État s'emploie à le vérifier lors de ses déplacements à Épernay (Marne), le 14 novembre, puis à Amiens (Somme), le 21 courant, où il a inauguré la première maison « France Services » (*Le Monde*, 16 et 23-11).

162 – *Solidarité*. La prise à partie, le 11 octobre, par M. Odoul (RN) d'une mère voilée, accompagnatrice scolaire, lors d'une séance du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, à Dijon, a suscité des réactions divergentes. « La loi n'interdit pas aux femmes voilées d'accompagner les enfants, estime M. Blanquer, mais nous ne souhaitons pas encourager le phénomène car le port du voile n'est pas souhaitable dans notre société » (déclaration du 13 octobre à l'Assemblée). « Ce n'est pas un idéal de société, au nom de l'égalité hommes-femmes », a-t-il ajouté. MM. Le Maire et Darmanin l'ont rejoint, à l'opposé de Mme Ndiaye. Le Premier ministre a estimé le surlendemain, à l'Assemblée également, qu'une loi n'était pas nécessaire sur les accompagnements scolaires car, « l'enjeu, c'est de combattre efficacement les dérives communautaires ».

V. *Conseil des ministres. Déclaration du gouvernement. Premier ministre. Président de la République. République. Transparence.*

#### NOUVELLE-CALÉDONIE

– *Sénat coutumier et conseils coutumiers*. Le décret 2019-1217 du 21 novembre confère à ces institutions

coutumières la mise en œuvre de travaux d'intérêt général (*JO*, 23-11).

#### ORDRE DU JOUR

– *Journée mensuelle réservée aux groupes d'opposition et aux groupes minoritaires (art. 48, al. 5 C)*. Quelques aspects novateurs sont à relever à l'Assemblée nationale. D'abord, la majorité semble plus ouverte à l'égard des textes proposés par les oppositions – pour preuve, l'adoption, le 10 octobre, d'une proposition de loi émanant du groupe LR et relative aux violences au sein de la famille. Ensuite, il devient plus fréquent que les propositions de lois soient examinées *via* la procédure d'examen simplifiée (art. 103 du RAN), ce qui permet, au groupe concerné, de gagner du temps lors de « sa » séance (comme dans le cas des niches MoDem, le 28 novembre, et socialiste, le 12 décembre) et donc de pouvoir, au final, examiner davantage de textes. Enfin, et cela est inédit, un groupe d'opposition a réussi à faire adopter une résolution portant création d'une commission d'enquête, le 12 décembre.

V. *Assemblée nationale. Commissions d'enquête.*

#### PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations*. Le rythme a nettement décéléré. Seuls deux députés ont ainsi été nommés ce trimestre: MM. Balanant (MoDem) (Finistère, 8<sup>e</sup>) et Holroyd (REM) (Français établis hors de France, 3<sup>e</sup>).

#### PARTIS POLITIQUES

– *Déclaration de rattachement des parlementaires*. Dans le cadre de la législation sur le financement de la vie

publique, les députés et les sénateurs ont tour à tour déclaré leur rattachement (JO, 12 et 13-12).

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

PÉTITIONS

– *Rénovation à l'Assemblée nationale.* En application du nouvel article 147 du règlement (résolution de juin 2019) (cette *Chronique*, n° 172, p. 207), dont le bureau a arrêté certaines modalités le 9 octobre, les pétitions sont adressées par voie électronique. Elles sont mises en ligne lorsqu'elles sont signées par plus de cent mille pétitionnaires. Quand l'une d'entre elles est soutenue par plus de cinq cent mille pétitionnaires domiciliés dans trente départements ou collectivités d'outre-mer, elle peut faire l'objet d'un débat en séance publique. L'Assemblée se dotera au printemps 2020 de sa propre plateforme numérique (BQ, 10-10).

– *Rénovation au Sénat.* Le bureau du Sénat indique, le 12 décembre, comment le droit de pétition sera renouvelé dans son esprit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les pétitions ayant recueilli cent mille signatures (en recourant au dispositif « FranceConnect ») dans un délai de six mois au plus pourront entraîner, une fois les conditions de recevabilité remplies, soit la création d'une mission de contrôle, soit l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de loi.

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégation.* Par une décision 281 L, le Conseil constitutionnel a procédé au déclassement des articles L. 612-2 et L. 612-5 du code des pensions militaires relatifs à l'organisation du conseil

d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Concernant l'article L. 2161-2 du code de la défense, le Conseil a reconnu le caractère législatif du quatrième alinéa, au motif qu'il vise la condition de délai d'une allocation d'indemnité, en application de l'article 34 C. À l'opposé, les cinquième et septième alinéas de l'article susvisé revêtent un caractère réglementaire en ce qu'ils concernent les modalités dudit versement (279 L). Cette démarche a été suivie pour le premier alinéa de l'article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité relatif aux catégories de bénéficiaires (caractère législatif) et pour les deuxième et troisième alinéas, qui fixent les modalités des prestations (caractère réglementaire) (280 L) (JO, 16-10).

En dernier lieu, de manière classique, ont un caractère réglementaire les dispositions qui se bornent à désigner l'autorité administrative habilitée à exercer, au nom de l'État, des attributions qui, en vertu de la loi, relèvent de la compétence du pouvoir exécutif (282 L) (JO 8-11). Dans une décision ultérieure (283 L), le Conseil a reconnu le caractère législatif d'une disposition relative à la Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives (art. L. 332-18 du code des sports), susceptible de porter atteinte à la liberté d'association et donc aux « garanties accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques » (art. 34 C) (JO, 29-11).

V. *Étude d'impact. Expérimentations. Loi.*

PREMIER MINISTRE

– *Autorité.* Face à la contestation sociale née du projet de réforme des

retraites, l'ascendant du Premier ministre s'est vérifié, le chef de l'État étant protégé en surplomb (cette *Chronique*, n° 169, p. 194). De manière ponctuelle, il a désavoué MM. Delevoye (v. *Ministres*) et Guillaume, favorable à la tolérance zéro pour l'alcool chez les conducteurs, le 18 novembre (cette *Chronique*, n° 171, p. 202).

– *Cabinet*. M. Gozi, dont la nomination avait naguère surpris (cette *Chronique*, n° 172, p. 202), a démissionné, le 23 octobre (*JO*, 25-10), après que le journal *Le Monde* a révélé l'existence simultanée d'un contrat de conseiller auprès du Premier ministre de Malte (*Le Monde*, 25-10).

– *Metteur en scène du projet présidentiel (suite)*. Suivant la nouvelle lecture institutionnelle (cette *Chronique*, n° 172, p. 202), le chef de l'État ayant fixé le cap à Rodez (Aveyron), le 3 octobre (*Le Monde*, 5-10), le Premier ministre a mis en œuvre la réforme des retraites. À l'issue de nouvelles rencontres avec les syndicats après la première manifestation du 5 décembre, il a révélé, le 11 courant, « l'architecture » du projet au Conseil économique, social et environnemental, puis au journal télévisé de 20 heures sur TF1. La veille, il avait rencontré la majorité à l'Assemblée nationale. Ce projet, appelé à se substituer aux quarante-deux régimes actuels, est ordonné autour des « trois principes d'universalité, d'équité et de responsabilité ». Il comporte, par ailleurs, un « âge d'équilibre » fixé à 64 ans, qui ne remet pas en cause officiellement l'âge légal de la retraite à 62 ans, et une « règle d'or » relative à la valeur du point, principe de fonctionnement du nouveau système. M. Philippe a affirmé, à l'Assemblée, le 17 décembre,

sa « détermination totale à mener à bien la réforme ».

Confronté au blocage de la situation, le chef de l'État a jugé, depuis Abidjan (Côte d'Ivoire), le 22 courant, qu'« il est bon de savoir faire trêve » au moment des fêtes de fin d'année – la traditionnelle « trêve des confiseurs », autrement dit. Le 31 décembre, il a assigné au gouvernement l'objectif de sortie de crise, celui d'un « compromis rapide » (*Le Monde*, 24-12 et 2-1). La haute main présidentielle est accordée à l'esprit de la V<sup>e</sup> République.

– *Présentation de réformes*. Il a appartenu au Premier ministre de présenter, la ministre intéressée à ses côtés, le 20 novembre, le plan d'urgence pour l'hôpital et, le 25 courant, les mesures destinées à lutter contre les violences faites aux femmes, à l'issue du « Grenelle » (*Le Monde*, 22 et 26-11).

V. *Déclaration du gouvernement. Gouvernement. Ministres. Président de la République*.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. O. Beaud, *La République injuriée. Histoire des offenses au chef de l'État, de la III<sup>e</sup> à la V<sup>e</sup> République*, Paris, PUF, 2019; R. Dosièrre, *Frais de Palais*, Paris, L'Observatoire, 2019; F. Hollande, *Répondre à la crise démocratique*, Paris, Fayard-Terra Nova, 2019; G. Beaussonie, « Décrochage du portrait du président de la République. Le vol appréhendé par le juge comme substitut légitime d'un dialogue impraticable », *JCP G*, 14-10; E. Macron, entretien à *Valeurs actuelles*, 31-10.

– *Anciens présidents*. La Cour de cassation a rejeté, le 1<sup>er</sup> octobre, le pourvoi

formé par M. Sarkozy contre son renvoi en correctionnelle pour dépenses excessives dans la campagne électorale de 2012 (affaire « Bygmalion ») (*Le Monde*, 3-10) (cette *Chronique*, n° 171, p. 199). À la cérémonie d'intronisation du nouvel empereur du Japon, Naruhito, il a représenté, le 22 octobre, la France (*BQ*, 23-10).

Dans son ouvrage susvisé, M. Hollande s'est prononcé pour l'instauration d'un authentique régime présidentiel, avec un mandat présidentiel de six ans et un mandat parlementaire de quatre ans (cette *Chronique*, n° 161, p. 201). De plus, *Le Canard enchaîné* a fait état, le 9 octobre, de son audition, le 20 mars 2019, en tant que témoin, sur les conditions de nomination de la PDG de France Télévisions, en avril 2015.

Les présidents Sarkozy et Hollande ont participé, le 2 décembre, à l'hommage rendu aux treize militaires morts dans une opération, le 25 novembre, au Mali.

– *Budget de la présidence. V. Commissions législatives.*

– *Chef de la diplomatie.* M. Macron a participé au soixante-dixième anniversaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, le 3 décembre, à Watford, à proximité de Londres, dans un climat de désaccord avec son homologue américain (*Le Monde*, 5-12). En compagnie de Mme Merkel, il a réuni à Paris, le 9 décembre, pour la première fois, les présidents russe et ukrainien en vue de mettre un terme au conflit du Donbass (*Le Monde*, 11-12).

Sur le plan européen, il s'est démarqué de la règle des 3 % en matière de déficit public au sein de l'Union européenne (entretien à *The Economist*, 7-11).

En accord avec les États francophones de l'Afrique de l'Ouest, le président Macron a annoncé, à Abidjan, le 22 décembre, la fin du franc CFA à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain et son remplacement par l'« éco », dont la parité fixe avec l'euro sera maintenue. Tout en soulignant les limites du néocolonialisme chinois, sans le citer expressément, il a rappelé l'engagement français vis-à-vis de la sauvegarde de la sécurité de ces États face au danger islamiste, au moment de l'abandon de l'un de ces « oripeaux » du passé (*Le Monde*, 24-12).

– *Chef des armées.* Un conseil restreint, entre autres, a été réuni, le 13 octobre, par M. Macron, faisant suite à une entrevue avec la chancelière allemande, à propos des attaques de la Turquie à l'encontre des Kurdes, nos alliés contre Daech (*Le Monde*, 15-10). Le chef de l'État a inauguré, le 11 novembre, le monument aux morts pour la France en opérations extérieures depuis 1963, square André-Citroën, dans le XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris (*Le Monde*, 13-11). Il a présidé l'hommage national rendu, le 2 décembre, aux Invalides, aux treize militaires de l'opération « Barkhane », ces « héros » qui ont trouvé la mort au Mali pour la « protection des peuples du Sahel et pour la liberté du monde » (*Le Monde*, 4-12). Le 22 décembre, il s'est rendu à Abidjan auprès du détachement français (*Le Monde*, 24-12).

Par ailleurs, il a affirmé, face à l'unilatéralisme américain: « Ce qu'on est en train de vivre, c'est la mort cérébrale de l'OTAN! » (entretien à *The Economist*, 7-11).

– *Collaborateurs.* Un arrêté du 12 décembre récapitule les nominations à la présidence de la République de conseillers et de conseillers

techniques, ainsi que les cessations de fonction (JO, 13-12).

– *Commémoration*. Le décret 2019-1148 du 7 novembre institue une journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, fixée au 11 mars (JO, 9-11) (cette *Chronique*, n° 171, p. 201).

– *Conseil de défense écologique*. À l'issue de sa réunion, présidée par M. Macron, le 7 novembre, le projet d'un mégacomplexe de loisirs et de commerce, prévu à Gonesse (Val-d'Oise), a été abandonné, à l'instar du projet minier « Montagne d'or » en Guyane le 23 mai, objet de la première décision du conseil (*Le Monde*, 8-11).

– *Crise sociale et vision présidentielle*. En déplacement à Épernay (Marne), le 14 novembre, M. Macron a affirmé : « Je ne m'arrêterai pas de réformer », tout en entendant « la colère », comme naguère celle des « gilets jaunes ». « Calme et déterminé », le 5 décembre, au soir de la première manifestation syndicale contre le projet de réforme des retraites, il a salué, le 13 courant, cette « refondation, la chance historique pour le pays » (*Le Monde*, 16-11). Il s'est livré à une confession, à Montpellier (Hérault), le 3 décembre : « Ceux qui me connaissent savent que je fonctionne ainsi : par impatiences, successives et répétées, et par entêtement » (*Le Figaro*, 4-12). C'est, du reste, en ce sens qu'il a indiqué, le 31 décembre, lors des vœux à ses compatriotes, que la réforme des retraites, dans le respect de ses principes, irait « jusqu'à son terme », avant de préciser : « J'attends du gouvernement d'Édouard Philippe qu'il trouve la voie d'un compromis rapide avec les organisations syndicales et patronales qui le veulent » (*Le Monde*, 2-1).

– *Déplacements insulaires*. M. Macron s'est rendu à Mayotte, puis à la Réunion, les 22 et 23 octobre. Entre-temps, pour la première fois sous la République, il a fait une escale à la Grande Glorieuse, aux îles Éparses, qu'il a vouée à la biodiversité (*Le Monde*, 25-10).

– *Désaveu*. La candidature de Mme Goulard au poste de commissaire européen a été rejetée massivement par le Parlement européen, le 10 octobre, par 82 voix contre 29, sur le plan de l'éthique. C'est la première fois qu'un candidat français essuie un échec, et la troisième fois qu'il y a rejet d'une candidature cette année, après les choix hongrois et roumain (*Le Monde*, 12-10). Le chef de l'État a dénoncé un « dysfonctionnement » et des « règlements de comptes ». À l'avenir, il a proposé la création d'une « autorité de la vie publique européenne indépendante » sur le modèle de la HATVP française (*Le Figaro*, 19/20-10) (cette *Chronique*, n° 171, p. 205).

– *Insultes*. L'ambassadeur de Turquie a été convoqué, le 29 novembre, au Quai d'Orsay, pour les propos qualifiés d'« insultes » proférés par le président Erdoğan à l'endroit de M. Macron, jugé en « état de mort cérébrale ». Ce dernier avait qualifié de la sorte l'OTAN (*Le Monde*, 1<sup>er</sup>/2-12).

– *Métaphores maritimes*. Aux Assises de l'économie de la mer qui ont eu lieu à Montpellier (Hérault), le Président s'est livré, le 3 décembre, à cet exercice de style, en demandant au pays d'avoir le courage de « prendre la mer », allusion à la réforme des retraites : « Les marins sont solidaires, quelles que soient leurs origines, car ils ont cet esprit d'équipage

qui, seul, permet de faire de grandes choses. Oui, notre pays, aujourd'hui, a besoin de cet esprit d'équipage, de regarder l'horizon» (*Le Figaro*, 4-12).

– *Portrait officiel*. Le tribunal correctionnel de Paris a condamné, le 16 octobre, à 500 euros d'amende les huit membres écologistes « décrocheurs » poursuivis pour vol en réunion de portraits du président de la République (*BQ*, 17-10) (cette *Chronique*, n° 172, p. 205).

– *Pouvoir de nomination*. Le président Macron a proposé la candidature de M. Thierry Breton, ancien ministre de l'Économie et des Finances dans le gouvernement Villepin, en 2015, au poste de commissaire européen, le 24 octobre, après l'échec de Mme Goulard (*Le Monde*, 26-10). Ce choix a été confirmé par le Parlement européen, le 14 novembre (*Le Monde*, 16-11).

– *Protection*. Un an après l'itinérance mémorielle du chef de l'État (cette *Chronique*, n° 169, p. 170), au cours de laquelle des personnes avaient projeté un attentat, deux nouveaux suspects ont été mis en examen, le 15 novembre, et écroués (*Le Monde*, 17/18-11). En outre, le tribunal correctionnel de Béziers a condamné, le 30 septembre, une personne à six mois de prison avec sursis pour avoir menacé le couple Macron dans une vidéo publiée sur Facebook (France Bleue Hérault, 2-10).

– *Protection de la nation et « société de vigilance »*. Après l'attentat terroriste perpétré à la préfecture de police de Paris, le cœur du pouvoir d'État, le 3 octobre, le président de la République a stigmatisé, le 8 courant, « le terrorisme islamique ». Il s'est engagé à mener un

« combat sans relâche » contre « l'hydre islamiste » et « les idéologues mortifères qui ne reconnaissent ni nos lois, ni notre droit, ni notre façon de vivre ». Il a invité chacun à prendre sa part pour établir une « société de vigilance », en repérant « à l'école, au travail, dans les lieux de culte, près de chez soi, les relâchements, les déviations [...], ces petits riens qui deviennent de grandes tragédies [...] ». C'est la nation tout entière qui doit s'unir, se mobiliser, agir » (*Le Monde*, 10-10).

En bonne logique, par une circulaire du 28 novembre, le ministre de l'Intérieur a enjoint au corps préfectoral de combattre « le communautarisme ». « Mon adversaire, c'est l'islamisme », devait-il proclamer (*Le Monde*, 3-12).

– *Retraite d'ancien président*. M. Macron a décidé, le 21 décembre, de renoncer par avance à sa dotation, équivalente au traitement d'un conseiller d'État, soit 6 220 euros brut par mois, selon la loi de 1955. De la même façon, il a annoncé qu'il ne siégerait pas au Conseil constitutionnel (*Le Monde*, 24-12).

– *Sur les « gilets jaunes »*. Le Président est revenu à nouveau sur le mouvement de contestation (cette *Chronique*, n° 172, p. 203) à l'occasion d'un entretien accordé à RTL, le 28 octobre: « J'ai mes cicatrices et je les frotte de manière régulière pour ne pas les oublier. » Il a évoqué, à cet égard, ce « moment de spasme très fort qu'a vécu le pays [...] et qui [l]'a profondément marqué ». Mais fidèle à sa démarche de « transformer » la société, qui est le sens de son élection, il a jugé qu'il faut avancer « en prenant le temps, en écoutant davantage et en expliquant davantage ». « J'ai appris [...] qu'à vouloir faire bouger les choses avec impatience,

énergie, j'avais parfois [...] donné le sentiment que je voulais changer le pays contre les Français eux-mêmes», reconnaît-il. Une démarche applicable au projet de réforme des retraites, car «il faut donner du temps à la transition» (*Le Monde*, 29-10). Las! l'inverse devait se produire à la suite d'une communication confuse.

– *Une première: avertissement de la majorité au chef de l'État?* Dans une note, M. Le Gendre, président du groupe REM à l'Assemblée nationale, courant novembre, adressée à M. Macron (*Le Monde*, 28-11), fait état de la dégradation de sa relation avec les députés de la majorité. Divers indices accréditent l'idée: l'absentéisme, le vote d'amendements contre la volonté du gouvernement, notamment.

– *Vœux.* Conformément à la tradition, le chef de l'État a présenté, debout, ses vœux à la nation, le 31 décembre. Outre l'évocation de la crise sociale, il s'est déclaré «garant de ce qui fait notre pays, la France: nos institutions, nos forces vives, notre sécurité sociale, notre culture, notre laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes» (BQ, 2-1).

*V. Commissions législatives. Conseil des ministres. Déclaration du gouvernement. Gouvernement. Ministres. Premier ministre. République.*

#### QUESTION PRÉALABLE

– *Adoption.* Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, une question préalable, le 5 novembre, afin de rejeter le projet de loi relatif à l'orientation des mobilités puis, le 18 décembre, à l'encontre de la loi de finances pour l'année 2020.

*V. Sénat.*

#### QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Bibliographie.* M. Benigni, *L'Application dans le temps des décisions QPC*, préface E. Cartier, Bayonne, IFJD, 2019; «La question prioritaire de constitutionnalité devant la juridiction administrative» (dossier), Conseil-Etat.fr, 2-12.

– *Détection des futures QPC.* En confrontant le contenu des «contributions extérieures» – désormais rendu intégralement public (cette *Chronique*, n° 171, p. 181) – à la décision du Conseil constitutionnel, il semble possible d'identifier de futures QPC et de s'interroger sur leurs chances de succès. À titre d'illustration, l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, relatif à une taxe sur certaines boissons, a fait l'objet d'une contribution extérieure alléguant la présence d'une rupture d'égalité devant les charges publiques. Au final, cet article 15, n'ayant pas été déclaré expressément conforme à la Constitution (le Conseil écartant un autre grief soulevé par les parlementaires, tiré de la méconnaissance de l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi), une QPC, reprenant l'argumentation au fond, pourra être déposée. Toutefois, que doit-on conclure du fait que le Conseil ne s'est pas approprié cette dernière, en recourant à une substitution de motifs?

*V. Conseil constitutionnel.*

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

– *Innovation.* La nouvelle formule des questions au gouvernement à

l'Assemblée nationale a été mise en œuvre, pour la première fois, le mardi 1<sup>er</sup> octobre. Indépendamment du format (vingt-six questions posées, dont deux tiers par des membres de l'opposition pour une enveloppe temporelle de deux heures), un droit de réplique du député – combiné à celui du membre du gouvernement – est désormais possible dans la limite globale de deux minutes. Il reste à savoir si l'exercice ne va pas dissuader les membres de la majorité et des groupes minoritaires d'être présents en séance (cette *Chronique*, n° 172, p. 207).

#### V. Assemblée nationale.

#### RÉFÉRENDUM

– *Note.* M. Verpeaux, « La collecte des signatures : communiquer ou contrôler ? », sous CC, 10 septembre 2019, 1-1 RIP, *AJDA*, 2019, p. 2443.

– *Commission de l'article 45-4 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 modifiée.* Par une décision 19-146 ORGA du 15 décembre, le Conseil constitutionnel a (enfin) procédé à la nomination des membres de la formation prévue par l'article 45-4 de l'ordonnance 58-1067 du 7 novembre 1958. Cette formation a pour fonction d'examiner les réclamations des électeurs durant la période de recueil des soutiens (ouverte le 13 juin 2019), l'auteur de la réclamation étant ensuite en droit de contester la décision rendue par cette commission devant le Conseil constitutionnel. M. Jean Massot, président de section honoraire du Conseil d'État, en a été nommé président.

– *Référendum d'initiative partagée.* Le ministre de l'Intérieur, à la suite de plusieurs questions écrites de députés,

fait état des dysfonctionnements rencontrés ponctuellement par les internautes souhaitant signer, sur le site internet dédié, la pétition relative au RIP (*JO*, 3-9 et 15-10).

Le Conseil constitutionnel a rejeté, en formation plénière, la réclamation de M. Sautter et autres (1-2 RIP), tendant à ce que celui-ci adresse notamment au gouvernement et aux médias audiovisuels des recommandations destinées à améliorer l'information des citoyens sur l'opération de recueil des soutiens à la proposition de loi. Il a jugé que le principe de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, considéré classiquement comme un « fondement de la démocratie », n'implique pas nécessairement la diffusion d'une telle information.

#### RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* B. Daugeron, « René de Lacharrière, critique visionnaire des évolutions de la V<sup>e</sup> République », in M. Degoffe, A. Laquière, J.-P. Morelou et É. Peuchot, *René de Lacharrière*, Paris, Mare & Martin, 2019, p. 151 ; M. Delmas-Marty, « La "société de vigilance" risque de faire oublier la devise républicaine », *Le Monde*, 25-10 ; B. Faure, « L'inutile principe constitutionnel d'indivisibilité de la République ? », *RFDA*, 2019, p. 937 ; F. Hamon, « De la monarchie républicaine à l'égoïsme constitutionnel », *RFDC*, 2019, p. 789 ; D. Schnapper, « Le principe de neutralité doit prévaloir sur le communautarisme », *Le Monde*, 9-10.

– *Laïcité.* Le port du voile par des accompagnatrices scolaires a provoqué, le 15 octobre, la réaction du Premier ministre à l'Assemblée nationale : « L'enjeu, c'est de combattre [...] les

dérives communautaires [...]. Ma ligne, c'est de me battre pour défendre la laïcité. Ma ligne, c'est de mener sans faiblesse la lutte contre la radicalisation.» Le ministre de l'Éducation nationale a estimé que le port du voile n'était pas « souhaitable dans notre société » (v. *Ministres*). À Toulouse, le 16 octobre, le chef de l'État a estimé : « Faisons bloc et ne nous divisons pas pour lutter d'abord et avant tout contre la radicalisation dans notre société, œuvrons pour que la République soit partout. » Repoussant l'amalgame, le « raccourci fatal » entre lutte contre le terrorisme et islam, il a appelé à « être intraitable avec le communautarisme », mais sans stigmatiser « nos concitoyens » (*Le Figaro*, 17-10). Après avoir été reçu à l'Élysée, le président du Conseil français du culte musulman a rappelé que « le port du voile est une prescription religieuse mais [que] celles qui ont décidé de s'en affranchir ne sont pas moins musulmanes et restent dans la communauté des croyants » (*Le Figaro*, 30-10). Cela posé, le président Larcher a rappelé opportunément la formule d'Aristide Briand, rapporteur de la loi de 1905 : « La loi doit protéger la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas dire la loi » (entretien au *Journal du dimanche*, 27-10). Dans le même ordre d'idées, le chef de l'État a précisé, dans son entretien à *Valeurs actuelles*, le 31 octobre, que « [son] problème n'est pas le port du voile dans l'espace public » mais de lutter « contre le port du voile dans les services publics et à l'école ». À cet égard, « la France respecte toutes les croyances » (art. 1<sup>er</sup> C), sous réserve de réciprocité, somme toute.

#### RÉSOLUTIONS

– *Résolutions adoptées par l'Assemblée nationale*. Une résolution pour une

amitié franco-allemande dynamique et tournée vers l'avenir a été adoptée, le 8 octobre. Il s'agit de la première résolution parlementaire dont la proposition émane de l'Assemblée parlementaire franco-allemande (cette *Chronique*, n° 170, p. 175). Présentée par les huit présidents de groupe, une résolution portant sur la condamnation de l'offensive militaire turque en Syrie a été approuvée, le 30 octobre. Celle « visant à lutter contre l'antisémitisme » a été adoptée, non sans quelques difficultés, le 3 décembre. Après qu'un collectif de députés GDR, MoDem et REM a demandé son retrait (*Le Monde*, 2-12), cette résolution n'a pas suscité une forte adhésion du groupe REM (sur les seuls 132 votants, 26 ont voté contre et 22 se sont abstenus).

– *Résolutions adoptées par le Sénat*. Trois résolutions l'ont été : une concernant l'offensive militaire turque (22 octobre), une autre relative à la consolidation du pouvoir de dérogation aux normes attribuée aux préfets (24 octobre) et une dernière relative aux violations des droits de l'homme au Venezuela (le 30 octobre).

#### SÉANCE

– *Demande de seconde délibération*. Contre l'avis du gouvernement, le groupe REM de l'Assemblée nationale a voté un amendement œuvrant en faveur de la reconnaissance en France de la filiation d'enfants conçus à l'aide d'une mère porteuse dans un pays étranger où la gestation pour autrui est autorisée (troisième séance du 3 octobre). L'article 4 *bis* ainsi modifié a été supprimé à la suite de la demande gouvernementale d'une seconde délibération (art. 101 du RAN) (deuxième séance du 9 octobre).

– *Scrutin public*. Les modalités de vote au scrutin public au Sénat évoluent à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Une procédure électronique, comprenant la présence d'un écran individuel sur les pupitres, se substitue à la pittoresque pesée des bulletins sur une balance de précision, en vigueur depuis 1959. Il est à souligner que la modalité, à la constitutionnalité douteuse, permettant à un sénateur de voter pour l'ensemble de son groupe est techniquement préservée (cette *Chronique*, n° 168, p. 179). Elle a ainsi été mise en œuvre à huit reprises, provoquant un certain agacement de l'opposition, lors de la séance du 6 novembre consacrée à l'examen d'une proposition de loi relative aux violences familiales.

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

SÉNAT

- *Bibliographie*. G. Larcher et M. Mourgue, *Contre-pouvoir*, Paris, L'Observatoire, 2019; J.-J. Urvoas, *Le Sénat*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2019.
- *Collaborateurs de sénateurs*. En lien avec l'article 16, al. 6, du RS inséré par la résolution du 18 juin 2019, le bureau a modifié, le 12 décembre, l'instruction générale au sujet des règles relatives à la présence des collaborateurs aux auditions des rapporteurs et aux réunions des commissions et délégations (compte rendu des travaux du bureau) (*JO*, 13-12).
- *Modernisation des moyens de communication*. Le site [Infox.Senat.fr](http://Infox.Senat.fr) a été créé, le 1<sup>er</sup> octobre, afin de lutter contre la diffusion d'informations fausses, approximatives ou datées circulant sur la chambre haute. Par ailleurs, réagissant à une chronique de

France Inter sur les activités du Sénat, le président Larcher a répondu par tweet en recourant au « *fact-checking* ».

– *Réformes internes*. Lors de la réunion du bureau, le 12 décembre, le président Larcher a fait un point sur les principales réformes internes conduites depuis dix ans (*JO*, 13-12).

V. *Bicamérisme. Commissions d'enquête. Commissions législatives. Groupes. Pétitions. Question préalable. Séance.*

SÉPARATION DES POUVOIRS

171

– *Bibliographie*. « La séparation des pouvoirs » (dossier), *Titre VII*, n° 3, 2019 (en ligne); S. Mouton, « La séparation des pouvoirs ? Du concept politique aux concrétisations juridiques », *RFDC*, 2019, p. 825.

TRANSPARENCE

- *Bibliographie*. F. Chaltiel, « Nouvelle extension de la justiciabilité du droit souple » (sous CE, 19 juillet 2019), *LPA*, 30-10.
- *Concl.* A. Iljic, sous CE, 19 juillet 2019, « Mme Le Pen », *RFDA*, 2019, p. 851.
- *Déport*. En application de l'article 80-1-1 du RAN, M. Christophe Blanchet (REM) (Calvados, 4<sup>e</sup>) a été le premier député (et parlementaire, du reste) à s'inscrire, le 13 novembre, sur le registre public des déports. Au vu de ses expériences antérieures, il a indiqué ne pas prendre part aux votes concernant l'article 13 du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale ni exercer son droit d'amendement ([Assemblée-nationale.fr](http://Assemblée-nationale.fr)).

– *HATVP*. La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique s’est dotée, le 10 septembre, d’un nouveau règlement intérieur (*JO*, 26-9) remplaçant celui paru au *Journal officiel* le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Dans une interview donnée au *Parisien*, le 1<sup>er</sup> décembre, M. Nadal indique qu’en six ans la Haute Autorité a saisi la justice soixante-treize fois, pour douze condamnations et une cinquantaine d’affaires en cours. Fin 2018, quinze parlementaires (dont sept sont toujours membres du Parlement) ont été visés par des enquêtes préliminaires du parquet national financier à la suite d’un signalement judiciaire de la HATVP.

172

– *Lobbying*. Dans une tribune publiée par *Le Monde* le 9 octobre, trois cent vingt-deux députés, membres pour l’essentiel de la majorité, à l’initiative de M. Wasserman (MoDem) (Bas-Rhin, 2<sup>e</sup>), se prononcent « pour des pratiques radicalement nouvelles et volontaristes en matière de transparence » : « Cette dernière n’est ni une dictature

de l’opinion [...] ni une limitation de notre liberté parlementaire. » Ils souhaitent développer de nouvelles pratiques, telle la transparence des agendas dans le cadre des rencontres avec des représentants d’intérêts, ou en ce qui concerne l’origine des amendements, portés par un élu, à la suite d’une proposition de lobbyistes.

V. *Assemblée nationale. Ministres. Président de la République. Sénat.*

VOTE

– *Personnes détenues dans un établissement pénitentiaire*. Le nouvel article L. 12-1 du code électoral (rédaction de la loi 2019-1461 du 27 décembre) modifie le régime d’inscription desdites personnes sur les listes électorales, ainsi que les modalités de leur vote par correspondance (nouvel art. L. 79).

V. *Droit électoral.*